

ENREGISTRER LES INTERACTIONS AVEC LES AGENTS DE LA LOI

SEPTEMBRE, 2023



Beaucoup de ce contenu est tiré de [Lire entre les lignes](#) et est basé sur le savoir et la sagesse de travailleuses du sexe, notamment celles qui sont confrontées à de multiples formes de criminalisation et de violence étatique. Voir le [site web de Stella](#) ou nous contacter pour le document complet ou pour des informations sur les lois sur le travail du sexe.

Ce document ne fournit aucun avis juridique. Ceci est un outil pour les travailleuses du sexe, les personnes utilisatrices de drogues et les membres de nos communautés qui désirent améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il ne cherche aucunement à inciter quiconque à commettre des actes illégaux.



Il n'y a aucune loi qui t'interdit de filmer les interactions de la police avec le public.

Mais les policiers pourraient abuser de leur pouvoir et essayer de t'empêcher de le faire. Par exemple, ils pourraient :

- mentir (ex. : te dire que tu n'as pas le droit de filmer)
- te dire de faire quelque chose que tu n'as pas l'obligation légale de faire (ex. : effacer l'enregistrement)
- menacer de t'arrêter pour une infraction criminelle (ex. : entrave)
- menacer de prendre (saisir) ton téléphone
- saisir réellement ton téléphone

Généralement, lorsque tu es en public, la police n'a aucune autorité légale de t'empêcher de filmer, de te demander d'effacer un enregistrement ou de prendre (saisir) ton téléphone.



MAIS IL Y A CERTAINES LIMITES LÉGALES QUANT AUX CIRCONSTANCES OÙ TU AS LE DROIT DE FILMER LES INTERACTIONS DES POLICIERS AVEC LE PUBLIC, par exemple :

- Si l'enregistrement vidéo interfère réellement avec une enquête policière en cours.
- Si tu te trouves sur une propriété privée et qu'il y a des restrictions légales concernant ce que les gens ont le droit de faire sur les lieux (ex. : centre d'achat).

Selon ta situation, essayer de faire valoir tes droits vis-à-vis la police pourrait t'aider à te protéger, mais pourrait également aggraver la situation et augmenter les risques d'abus policiers.

Si tu es témoin d'une interaction policière avec une autre personne, demande-toi si ta vidéo ne risque pas d'être utilisée contre la personne impliquée ou de causer d'autres torts. Fais de ton mieux pour la transmettre à la personne concernée ou à son avocat.e et ne la partage pas sans son accord.

Même si les policiers ont rarement l'autorité légale de saisir ton téléphone simplement pour avoir enregistré une interaction avec le public, il est possible qu'ils le fassent de toute façon (ex. : ils pourraient prétendre que le téléphone dispose maintenant de preuves liées à l'événement et qu'elles sont nécessaires à leur enquête).

Voir *Saisie* :
Quand la police peut
prendre tes biens.

RAPPEL : À CHAQUE FOIS QUE TU PARLES À LA POLICE, TU FAIS UNE DÉCLARATION.

- Peu importe où tu es ou avec qui tu es, tout ce que tu dis est une déclaration.
- Cette déclaration est une PREUVE qui peut être utilisée pour t'enquêter, t'accuser et te poursuivre, ou pour enquêter, accuser ou poursuivre d'autres personnes (ex. : partenaire/ami.e, dealer/vendeur, client).
- Elle pourrait être utilisées lors d'un procès ou pour inciter quelqu'un à plaider coupable ou à fournir des informations.

ATTENTION DE NE PAS FAIRE DE DÉCLARATIONS INCRIMINANTES!

À PRENDRE EN CONSIDÉRATION SI TU PLANIFIES ENREGISTRER UNE INTERACTION AVEC UN POLICIER :

- Est-ce que mon téléphone est protégé par un mot de passe?
- Est-ce que je peux envoyer l'enregistrement immédiatement à un autre contact au cas où mon téléphone serait saisi ou l'enregistrement effacé?
- Selon la situation, est-ce que je diffuserais l'incident en direct sur Internet ou est-ce que je conserverais la preuve pour plus tard? Si je fais cela, est-ce qu'il y a des preuves dans les images qui pourraient m'impliquer ou impliquer d'autres personnes dans une infraction criminelle? Qui a accès à mes vidéos en live? Est-ce que quelqu'un saura sauvegarder le vidéo au cas où il est effacé?
- Dans quels contextes est-ce que je serais prête à risquer de me faire saisir mon téléphone si j'essayais d'enregistrer un incident?
- Si mon téléphone était saisi, est-ce qu'il contient des preuves (images, textos, etc.) pouvant m'impliquer ou impliquer d'autres personnes dans une infraction criminelle?
- Est-ce que mon téléphone contient d'autres infos que je ne voudrais pas que la police obtienne à mon sujet ou au sujet d'autres personnes (ex. : coordonnées, l'état de santé d'une personne, l'implication dans le travail du sexe)?
- Si un policier me demande de m'identifier, qu'est-ce que j'ai l'intention de dire ?

Voir S'identifier à la police.

- Si les policiers me disent qu'ils doivent saisir mon téléphone pour obtenir l'enregistrement comme preuve, est-ce que je suis prête à leur dire que je ne leur donnerai pas mon téléphone, mais que je peux leur fournir l'enregistrement?
- Est-ce que je suis prête à leur donner mes coordonnées pour le suivi? À partir de quel numéro de téléphone ou de quel courriel est-ce que j'enverrai l'enregistrement/photo?

Voir Questions à se poser : Interagir avec la police par rapport à différentes situations et risques auxquels tu pourrais faire face.

LE DROIT AU SILENCE

➔ Autre que t'identifier (nom légal, adresse et date de naissance) dans certains contextes :

~ Tu as le droit de ne pas répondre à d'autres questions, ni de dire autre chose à la police.

~ Tu n'as aucune obligation légale de coopérer avec une enquête criminelle policière.

➔ Voir S'identifier à la police pour savoir quand tu es légalement obligée de t'identifier.

➔ Si tu ne veux pas faire de déclaration, essaie de ne pas réagir à leurs questions, commentaires et comportements. Essaie de te garder sous contrôle, d'éviter le conflit et de garder le silence.

Ton silence ne peut pas t'incriminer, mais ta déclaration pourrait.

AUSSI DANS CETTE SÉRIE

S'identifier à la police

Lieux : Les pouvoirs policiers dépendent du contexte

Questions à se poser : Interagir avec la police

La fouille par palpation ou de ta personne

Saisie : Quand la police peut prendre tes biens

Enregistrer les interactions avec les agents de la loi

« Trafic » de drogue :

Infractions criminelles



2065, rue Parthenais (coin Ontario), Suite 404
Montréal (QC) H2K 3T1
Métro Frontenac
www.chezstella.org

Tél. : (514) 285-8889

Pour les appels à frais virés des femmes incarcérées dans la région de Montréal : (514) 285-1145